



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tarifs réduits

Question écrite n° 11570

Texte de la question

M. Gerard Voisin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la disparité tarifaire existant entre les étudiants et les salariés. En effet, il constate, que, d'une part, un salarié travaillant à plusieurs dizaines de kilomètres peut bénéficier de carte d'abonnement de travail SNCF, pour un coût peu excessif, et que, d'autre part, un étudiant, par définition ayant peu de ressources, ne peut profiter des mêmes réductions et doit se contenter, après un investissement dans une carte onéreuse, de 50 p. 100 de réduction. Compte tenu de la situation financière de bon nombre d'étudiants et pour permettre au plus grand nombre des bacheliers de ne pas être interrompus dans leurs études par des frais supplémentaires de transports, il demande donc au Gouvernement les orientations qu'il compte suggérer à la direction de la SNCF pour remédier à cette disparité.

Texte de la réponse

Les étudiants ont la possibilité de souscrire un abonnement « élèves, étudiants, apprentis » extrêmement avantageux pour effectuer leurs déplacements entre leur domicile et leur lieu d'apprentissage ou d'études. À titre d'exemple, un étudiant dont le domicile se situe à 50 kilomètres de son lieu d'études et qui effectue le trajet aller-retour cinq fois par semaine, bénéficie en moyenne d'une réduction de l'ordre de 75 p. 100 par rapport au prix du billet plein tarif de seconde classe. Il convient de rappeler que ce tarif est à caractère social et que l'État compense à la SNCF les conséquences financières sur les comptes de cet établissement public des réductions accordées dans le cadre de ce tarif.

Données clés

Auteur : [M. Voisin Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11570

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 1994, page 984

Réponse publiée le : 30 mai 1994, page 2741